



J'ai reçu une nouvelle offre d'Assura, que dois-je faire?

1) Vous étiez au bénéfice d'une assurance complémentaire d'hospitalisation «Maxi» chez Supra.

Vous avez donc reçu en décembre dernier, une première proposition d'assurance de la part d'Assura. La variante qui vous a été proposée est l'«Optima Plus Varia», qui renvoie à une liste hospitalière restrictive.

L'enveloppe contenait:

- > un courrier indiquant le montant de votre rabais, à faire valoir sur vos primes
- > un barème de primes, dans lequel vous avez dû chercher la prime correspondante à votre âge effectif et à votre canton de domicile.

A la suite à la décision du Tribunal d'arrondissement de Lausanne du 4 janvier – confirmant le bien-fondé de notre démarche en justice – vous venez de recevoir une nouvelle offre de la part d'Assura.

La variante qui vous est désormais proposée est l'«Ultra Varia».

Contrairement à la précédente variante, celle-ci n'est pas limitative et vous laisse le libre choix de l'établissement hospitalier et donc du médecin.

L'enveloppe que vous venez de recevoir contient:

- > un courrier indiquant le montant du rabais, tel qu'il a été recalculé.
- > un barème de primes correspondant à la nouvelle proposition, non limitative.

Afin de décider si vous acceptez, ou non, cette nouvelle proposition, vous devez confronter le montant de la prime, déduction faite du rabais accordé, de «Optima Plus Varia» et de «Ultra Varia».

Exemple:

Variante «Optima Plus Varia» (décembre 2012)

> Prime: 321.60 fr.

> Rabais: 79.60 fr.

TOTAL: 242.00 fr.

Variante «Ultra Varia» (janvier 2013)

> Prime: 346.50 fr.

> Rabais: 94.50 fr.

TOTAL: 252.00 fr.

**Soit une différence entre les deux offres de 10 fr./mois
(252 fr. – 242 fr.)**

Mais attention, il ne s'agit-là que d'un exemple, puisque les primes varient selon l'âge, le canton, le type de couverture (avec ou sans accident), ainsi que du rabais accordé.

Rappelons que ce rabais, garanti pour une période de

4 ans par la Finma suite à la faillite de Supra, correspond à 60% de l'augmentation de la prime individuelle.

Si la nouvelle offre vous convient, vous devez le faire savoir à Assura dans le laps de temps indiqué dans le courrier qui vous a été adressé. Faute de quoi, l'assureur ne modifiera pas votre couverture et vous conserverez la variante proposée en décembre dernier.

Si vous optez pour la nouvelle proposition, nous vous recommandons d'indiquer dans votre courrier (recommandé) le montant de la prime tel que vous l'avez relevé dans le barème qui vous a été adressé, ainsi que le rabais correspondant.

2) Vous étiez au bénéfice d'une assurance complémentaire d'hospitalisation «Media» chez Supra.

Vous avez les choix entre les deux variantes proposées par Assura. C'est à dire conserver l'offre qui vous a été faite en décembre dernier ou opter pour l'Ultra Varia, qui est une complémentaire non restrictive mais en privé (chambre à 1 lit).

Dans les deux cas, le rabais qui vous a été proposé doit correspondre à 60% de l'augmentation de la prime (*voir l'exemple ci-dessus*), lissant ainsi l'impact de l'augmentation.

Vous devrez ensuite décider quelle option vous souhaitez retenir. En faisant ce choix, vous devez garder à l'esprit que, dans 4 ans, vous n'aurez plus droit au rabais et devrez payer le montant complet de la prime. Vous pourrez néanmoins réduire la couverture et opter à ce moment pour une variante moins onéreuse. Assura nous a confirmé que ses assurés peuvent «en tout en temps réduire leur couverture».

Nous avons interpellé Assura sur le fait qu'il n'y a pas de correcte équivalence entre la «Media» et les variantes proposées aux assurés. Pour l'heure, Assura botte en touche et se replie derrière la Finma qui, indique le porte-parole d'Assura, «nous a donné l'obligation de proposer aux anciens assurés le produit le plus proche de notre propre gamme de produits. Assura SA ne commercialisant pas de produit en division demi-privée illimité, la Finma a demandé le passage vers l'Optima Varia (demi-privé) ou l'Ultra Varia (privé), les deux assurances d'hospitalisation en division privée les plus proches des produits existants. Au-delà de ça, Assura SA a donné la possibilité à ses clients d'opter pour n'importe quel produit existant de la gamme Varia.»

Etat au 30.1.2013